

Titre : BATTERIES VRLA - PLOMB-ACIDE STATIONNAIRES**REMARQUE**

Cette fiche a été élaborée en collaboration avec le Comité des affaires environnementales (CEM) d'EUROBAT (mai 2003), et revue par les membres du Comité technique (septembre 2003) et du CEM d'EUROBAT (octobre-novembre 2003). Dernière révision : octobre 2016.

La réglementation (CE) N° 1907/2006 considère que les batteries sont des « articles » et non des « substances » ou des « mélanges ». À ce titre, les batteries n'exigent pas la fourniture d'une fiche de données de sécurité (FDS) selon le règlement (CE) 1907/2006 ainsi que le Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Les présentes informations relatives à la bonne manipulation sont fournies à titre de service pour nos clients.

Cette fiche d'information contient des informations essentielles pour manipuler en toute sécurité le produit et l'utiliser correctement. Les données qu'elle contient reflètent l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience mais ne peuvent couvrir toutes les éventualités.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom et usage du produit : Batterie VRLA (Valve Regulated Lead Acid) pour application stationnaire FIAMM

Identification de la société FIAMM Energy Technology S.p.A.
Viale Europa, 75 I - 36075 Montebelluna (Vicenza)
Téléphone +390444709311 ; Fax +390444699237

E-mail : sdp@fiamm.com

N° de téléphone d'urgence (numéro 24/24) : GBK GmbH +49 (0)6132-84463

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Une utilisation normale de la batterie plomb-acide, conformément au mode d'emploi fourni avec la batterie, ne présente aucun danger. Les batteries plomb-acide ont trois principales caractéristiques :

- Elles contiennent un électrolyte composé d'acide sulfurique dilué. L'acide sulfurique peut causer de graves brûlures chimiques.
- Durant le processus de charge ou lors du fonctionnement, de l'hydrogène gazeux et de l'oxygène peuvent être produits, ce qui, dans certaines circonstances, peut créer un mélange explosif.
- Elles sont capables de stocker une quantité d'énergie considérable, qui peut être la source d'un fort courant électrique et causer un choc électrique grave en cas de court-circuit.

La bonne manipulation et utilisation des batteries à l'acide ne représente aucun danger si des mesures de précaution sont prises et si elles sont effectuées dans des locaux appropriés par des personnes ayant reçu une formation adéquate.

Les batteries doivent comporter les symboles décrits dans la section 15.

Titre : BATTERIES VRLA - PLOMB-ACIDE STATIONNAIRES
3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

| N° CAS | Numéros d'index | Description | Contenu ¹⁾ [% du poids] | Catégorie de danger et code de la mention de danger |
|-----------|-----------------|---|------------------------------------|--|
| 7439-92-1 | 082-014-00-7 | Grille de plomb (plomb massif, alliages de plomb) | ~ 32 | Repr. 1A - H360FD Lact. - H362 STOT RE 1 - H372 |
| 7439-92-1 | 082-001-00-6 | Matière active (Bioxyde de plomb, composés de plomb inorganiques, avec traces possibles d'additifs) | ~ 32 | Repr. 1A - H360Df Tox. aiguë 4 - H332 Tox. aiguë 4 - H302 STOT RE 1 - H372 Lact. - H362 Carc.2 - H351 Aquatique aiguë 1 - H400 Aquatique chronique 1 - H410 |
| 7664-93-9 | 016-020-00-8 | Electrolyte ²⁾ (acide sulfurique dilué avec des additifs) | ~ 29 | SkinCorr.1A - H 314 |
| | | Bac en plastique/pièces en plastique ³⁾ | ~ 7 | |

¹⁾ Les contenus peuvent varier selon les données de performance et/ou l'application de la batterie

²⁾ La densité de l'électrolyte varie selon l'état de charge

³⁾ La composition du plastique peut varier selon les exigences des différents clients

Remarque :

Les batteries ne contiennent ni cadmium (Cd) ni mercure (Hg).

Le plomb (CAS 7439-92-1) est classé comme une substance extrêmement préoccupante par la réglementation REACH.

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Les informations qui suivent ne sont pertinentes que si la batterie est cassée et que cela a entraîné un contact direct avec les composants.

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| 4.1 Généralités | Électrolyte (acide sulfurique dilué) : | l'acide sulfurique agit de manière corrosive et provoque des dégâts cutanés |
| | Composés de plomb : | les composés de plomb sont classés comme toxiques pour la reproduction (lorsqu'ils sont ingérés) |
| 4.2 Électrolyte (acide sulfurique) | En cas de contact avec la peau : | rincer avec de l'eau, enlever et nettoyer les vêtements mouillés |
| | En cas d'inhalation de brouillard d'acide : | respirer de l'air frais, consulter un médecin |
| | En cas de contact avec les yeux : | rincer avec de l'eau courante pendant plusieurs minutes, consulter un médecin |
| | En cas d'ingestion : | Boire aussitôt une grande quantité d'eau, avaler du charbon actif, ne pas faire vomir, consulter un médecin |
| 4.3 Composés de plomb | En cas de contact avec la peau : | nettoyer avec de l'eau et du savon |
| | En cas d'inhalation : | respirer de l'air frais, consulter un médecin |
| | En cas de contact avec les yeux : | rincer avec de l'eau courante pendant plusieurs minutes, consulter un médecin |
| | En cas d'ingestion : | laver la bouche avec de l'eau, consulter un médecin |

Titre : BATTERIES VRLA - PLOMB-ACIDE STATIONNAIRES**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****Agents d'extinction adéquats :**

CO2 ou poudre sèche

Agents d'extinction inadéquats :

Eau si la tension de la batterie est supérieure à 120 V

Équipement de protection spécial :

Lunettes de sécurité, appareil de protection respiratoire, équipement de protection anti-acide, vêtements résistants à l'acide pour les installations de batteries stationnaires de grande taille ou les lieux où de grandes quantités de batteries sont stockées

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Les informations qui suivent sont pertinentes uniquement si la batterie est cassée et que son contenu s'est répandu.

En cas de déversement, utiliser un agent agglomérant tel que du sable pour absorber l'acide répandu ; utiliser de la chaux/bicarbonate de soude pour la neutralisation ; mettre au rebut en tenant compte des réglementations locales officielles ; empêcher toute pénétration dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Stocker dans un endroit abrité et frais ; les batteries plomb-acide chargées ne gèlent pas jusqu'à -50°C ; éviter les courts-circuits. Demander l'autorisation des services des eaux dans le cas où des quantités de batteries plus importantes doivent être stockées. Si les batteries doivent être stockées, il est impératif de suivre scrupuleusement le mode d'emploi.

8. LIMITES D'EXPOSITION ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Plomb et composés de plomb**

Pas d'exposition au plomb et à la pâte contenant du plomb dans des conditions normales d'utilisation.

8.2 Électrolyte (acide sulfurique dilué)

Une exposition à l'acide sulfurique et à du brouillard d'acide peut se produire pendant le remplissage et le chargement.

| | | |
|--|--|--|
| Valeur limite sur le lieu de travail : | les limites d'exposition professionnelle pour le brouillard d'acide sulfurique sont réglementées au niveau national. | |
| Symbole de danger : | corrosif | |
| Équipements de protection individuelle : | lunettes de sécurité, gants en caoutchouc ou en PVC, vêtements résistant à l'acide, chaussures de sécurité. | |
| N° CAS : | 7664-93-9 | |
| Mentions de danger : | H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Conseils de prudence : | P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| | P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| | P305+P351+315 | EN CAS de contact avec les yeux. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter immédiatement un médecin. |
| | P309+315 | EN CAS d'exposition ou de malaise. Consulter immédiatement un médecin. |

Titre : **BATTERIES VRLA - PLOMB-ACIDE STATIONNAIRES****9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

| | Plomb et composés de plomb | Électrolyte (solution d'acide sulfurique dilué) |
|---------------------------------|----------------------------|---|
| Aspect | | |
| Forme : | solide | liquide |
| Couleur : | grise | incolore |
| Odeur : | inodore | inodore |
| Données relatives à la sécurité | | |
| Point de solidification : | 327°C | env. 35 à 60°C |
| Point d'ébullition : | 1740°C | env. 108 à 114°C |
| Solubilité dans l'eau : | très faible (0,15 mg/l) | complète |
| Densité (20°C) : | 11,35 g/cm ³ | 1,2 à 1,35 kg/l |
| Pression de vapeur (20°C) : | Néant | Néant |

Le plomb et les composés de plomb utilisés dans les batteries plomb-acide sont peu solubles dans l'eau. Le plomb peut uniquement être dissous dans un milieu acide ou alcalin.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (acide sulfurique dilué, densité 1,2 ÷ 1,35 kg/l)

- Liquide corrosif et ininflammable
- Décomposition thermique à 338 °C
- Détruit les matières organiques telles que le carton, le bois et les textiles
- Réagit avec les métaux en produisant de l'hydrogène
- Réactions puissantes au contact de l'hydroxyde de sodium et des alcalis.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les informations qui suivent ne s'appliquent pas au produit fini, soit la « batterie plomb-acide ». Elles s'appliquent seulement à ses composés en cas de produit cassé. Différents seuils d'exposition existent au niveau national.

11.1 Électrolyte (acide sulfurique dilué) :

L'acide sulfurique est extrêmement corrosif pour la peau et les muqueuses ; l'inhalation de brouillards d'acide peut endommager les voies respiratoires.

Données de toxicité aiguë :

- LD₅₀ (oral, rat) = 2,140 mg/kg
- LC₅₀ (inhalation, rat) = 510 mg/m³/2 h

11.2 Plomb et composés de plomb

Le plomb et les composés de plomb utilisés dans une batterie plomb-acide peuvent endommager les vaisseaux sanguins, le système nerveux et les reins en cas d'ingestion. Le plomb contenu dans la matière active est classé comme toxique pour la reproduction.

Titre : BATTERIES VRLA - PLOMB-ACIDE STATIONNAIRES**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Les informations qui suivent ne sont pertinentes que si la batterie est cassée et que son contenu s'est répandu dans l'environnement.

12.1 Électrolyte (acide sulfurique dilué)

Afin d'éviter toute dégradation des systèmes d'évacuation des eaux usées, l'acide doit être neutralisé avec de la chaux ou du bicarbonate de soude avant sa mise au rebut. Des dommages écologiques sont possibles par un changement du pH. La solution d'électrolyte réagit à l'eau et aux substances organiques, causant des dommages à la faune et à la flore. L'électrolyte peut également contenir des composants de plomb solubles qui peuvent être toxiques pour le milieu aquatique.

12.2 Plomb et composés de plomb

Un traitement chimique et physique est nécessaire pour retirer ces produits de l'eau. Les eaux usées contenant du plomb ne doivent pas être éliminées sans traitement.

Les grilles de plomb ne sont pas classées comme écotoxiques.

13. CONSIDÉRATION RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les batteries plomb-acide usagées (CED 160601*) sont soumises à la réglementation de la Directive européenne sur les batteries et à son adoption dans la législation nationale sur la composition et la gestion de fin de vie des batteries.

Les batteries plomb-acide usagées sont recyclées dans des recycleries de plomb (fonderies de plomb de seconde fusion). Les composants d'une batterie plomb-acide usagée sont recyclés ou retransformés.

Afin de simplifier la collecte et le recyclage ou le processus de retransformation, les batteries plomb-acide usagées ne doivent pas être mélangées aux autres batteries.

En aucun cas l'électrolyte (acide sulfurique dilué) ne doit être vidé de manière inadéquate. Ce processus doit être effectué uniquement par des entreprises de traitement ou de transformation.

**Le Code européen des déchets (CED) 200133 peut être utilisé pour les accumulateurs urbains collectés.*

Titre : **BATTERIES VRLA - PLOMB-ACIDE STATIONNAIRES****14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT****Batteries « non réglementées »**

Les réglementations relatives au transport de marchandises dangereuses ne s'appliquent pas à ces batteries à condition que les bornes de celles-ci soient protégées contre les courts-circuits et n'aient pas de numéro ONU puisqu'elles respectent les dispositions suivantes :

International

Code IMDG (code maritime international des marchandises dangereuses)

- disposition spéciale 238.1
- disposition spéciale 238.2

Règlementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'IATA (Association internationale du transport aérien)

- instruction d'emballage 872
- disposition particulière A67

Europe

ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

- disposition spéciale 238 a)
- disposition spéciale 238 b)

États-Unis

Réglementations relatives aux marchandises dangereuses du ministère américain des Transports (DOT)

- § 49 CFR 173.159a(d)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La législation suivante ne s'applique pas aux batteries plomb-acide :

- Directive européenne RoHS 2002/95/CE, mise à jour par la Directive 2011/65/UE
- Directive 73/23/CEE (basse tension), mise à jour par la Directive 2006/95/CE, si la tension est inférieure à 75 V
- Directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage
- Directive 89/336/CEE concernant la compatibilité électromagnétique, mise à jour par la Directive 2004/108/CE

Conformément à la Directive européenne sur les batteries et à la législation nationale respective, les batteries plomb-acide doivent comporter la signalétique suivante : une poubelle avec une croix et le symbole du plomb (Pb) apposé dessous, ainsi que le symbole de renvoi/recyclage ISO.



L'étiquetage peut varier selon l'application et les dimensions de la batterie. Le fabricant, respectivement l'importateur des batteries, a la responsabilité d'apposer les symboles (une taille minimum est spécifiée). De plus, des informations aux consommateurs/utilisateurs portant sur la signification des symboles peuvent être jointes.

*Batteries industrielles
Non réglementées*

Page 7 / 7

Titre : **BATTERIES VRLA - PLOMB-ACIDE STATIONNAIRES**Electrical
AccumulatorsWear safety
gogglesDangerous voltage
electrical riskNo smoking, no
open flamesObserve
operating
instructions**16. AUTRES INFORMATIONS**

Les informations et données mentionnées ci-dessus sont fournies en toute bonne foi sur la base des connaissances actuelles et ne constituent aucunement une assurance de sécurité dans toutes les situations ou conditions. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de respecter toutes les lois et réglementations applicables pour le stockage, l'utilisation, la maintenance ou la mise au rebut du produit. Pour toute question, il convient de consulter le fournisseur. Cependant, ce document ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques relatives au produit et n'établit pas une relation contractuelle légalement contraignante.